

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

"Jeu concours Calendrier de l'Avent 2025"

ARTICLE 1 – Société organisatrice

L'association Bourg-en-Bresse destinations – Office de tourisme de Grand Bourg Agglomération, représentée par Arlette Morel Présidente, enregistrée sous le numéro : IM001110011, en préfecture de l'Ain, numéro de SIRET : 77930508500028, ayant son siège au 6 avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse, organise, en France Métropolitaine Corse incluse, un jeu sans obligation d'achat intitulé "Jeu concours Calendrier de l'Avent 2025".

Le jeu se déroule du lundi 1er décembre au mardi 24 décembre 2025 sur le compte Instagram de @bourgenbresse.

ARTICLE 2 – Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France (Corse comprise) et disposant d'un accès à Internet, d'un compte Instagram, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. (membres de l'Office de Tourisme et prestataires)

ARTICLE 3 – Accès

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau social Instagram. Ce jeu concours n'est en aucun cas soutenu, administré par, ou associé à Instagram.

Le jeu se déroule du 01/12/2025 10h au 24/12/2025 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, le Participant peut se connecter chaque jour du 01/12/2025 au 24/12/2025 (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi), sur le compte Instagram de l'Office de tourisme... Bourg-en-Bresse destinations se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Convention de preuves :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Comment participer ?

Sur Instagram :

- Être abonné au compte Instagram de Bourg-en-Bresse destinations et à celle du partenaire.
- Commenter la publication.
- Aimer la publication.

ARTICLE 5 – Déroulement du jeu

Tirage au sort :

L'inscription au jeu "Calendrier de l'Avent 2025" donne automatiquement la possibilité à chaque participant de prendre part à un tirage au sort sous condition d'être abonné, de commenter et d'aimer la publication. Les Participants ont un jour pour participer, puis le tirage au sort aura lieu le lendemain.

Tout au long du calendrier de l'Avent, une même personne ne peut remporter plusieurs lots. Ainsi, 24 personnes auront la possibilité de remporter un lot.

Le gagnant sera annoncé le lendemain dans les commentaires de la publication en question et contacté par message privé. Il aura 48h pour se manifester en message privé auprès de l'Office de tourisme pour remporter le lot. Dès que ces 48h seront dépassées, le lot sera perdu et annulé. Par message privé, il devra communiquer son nom et prénom, son adresse mail ainsi que d'autres coordonnées si nécessaires pour l'attribution du lot.

L'Office de tourisme ne vous demandera jamais vos coordonnées bancaires ni de cliquer sur un lien. Seul le compte officiel de l'Office de tourisme pourra vous demander votre nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone pour l'attribution du lot par message privé. Ces informations ne seront jamais utilisées à des fins commerciales ni partagées, à l'exception du partenaire ayant fourni le lot en jeu.

ARTICLE 6 – Dotations

CASE	LOT(S)	OFFERT PAR	DATE DU TIRAGE
CASE 1	Sandwich + side + dessert x2	Butin	Mardi 2 décembre
CASE 2	Un paquet de café + jeu de tasses	Cafés Gaillard	Mercredi 3 décembre
CASE 3	Un bon cadeau de 80€	Chez la mère Bouvier	Jeudi 4 décembre
CASE 4	Un bon cadeau de 50€ + deux entrées au Château	Château de Treffort	Vendredi 5 décembre
CASE 5	Un brunch pour 2 personnes	Le Café du Voyageur	Samedi 6 décembre
CASE 6	Un panier garni de 30€	Brasserie Kooka	Dimanche 7 décembre
CASE 7	Un panier gourmand de 120€	Atelier Cocina Espagnola	Lundi 8 décembre
CASE 8	Un panier gourmand de 50€	Les Bioux	Mardi 9 décembre
CASE 9	4 bressicos	La Ferme du Tiret	Mercredi 10 décembre
CASE 10	Un panier de crème et beurre de Bresse AOP	Syndicat de promotion de la crème et du beurre de Bresse	Jeudi 11 décembre
CASE 11	Un panier garni et un pass famille pour la Maison du Comté	La Maison du Comté	Vendredi 12 décembre
CASE 12	Un bon cadeau de 50€	La Capsule gourmande	Samedi 13 décembre
CASE 13	Une bûche pâtissière ou un panier gourmand	Les Gaudélices	Dimanche 14 décembre
CASE 14	Deux menus	Restaurant le Carbet	Lundi 15 décembre

CASE 15	Un bon cadeau de 75€	Au Chalet de Brou	Mardi 16 décembre
CASE 16	Boîte de chocolat	Chocolaterie Bouvard	Mercredi 17 décembre
CASE 17	Un panier gourmand	Giraudet	Jeudi 18 décembre
CASE 18	Valisette de bières + un verre + casquette	Brasserie Saint Clair	Vendredi 19 décembre
CASE 19	Une bûche de Noël et un père Noël en chocolat	La chocolatière	Samedi 20 décembre
CASE 20	Thés et infusions de Noël	Very Thés	Dimanche 21 décembre
CASE 21	Panier gourmand ou deux menus	Le bouchon de la Cave	Lundi 22 décembre
CASE 22	Deux brunch	Aficionado Coffee shop	Mardi 23 décembre
CASE 23	Bon cadeau de 50€	Chocolaterie Monet	Mercredi 24 décembre
CASE 24	Un bon cadeau	Restaurant Le Français	Vendredi 26 décembre

La société organisatrice se réserve le droit, à sa discrétion, de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté, comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique, inférieure ou supérieure. Les produits diffusés dans les publications du 01/12/2025 au 24/12/2025 ne sont pas contractuels, et les images ou descriptions des lots ne le sont pas davantage. Ils sont offerts gracieusement par le partenaire. Certains lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation spécifiques, telles que la validité limitée d'un bon d'achat, des périodes d'indisponibilité ou des restrictions particulières. Ces conditions seront précisées lors de la remise du lot.

ARTICLE 7 – Détermination des gagnants et modalité d'attribution du lot

Le lot pourra être retiré suite à l'annonce du gagnant en commentaire de la publication, puis lorsqu'il aura délivré son nom et prénom par message privé. Le lot pourra alors être retiré par le gagnant à l'endroit indiqué dans le message privé (à l'accueil de l'Office de tourisme ou directement chez le partenaire). Si le gagnant ne se présente pas dans le délai imparti,

celui-ci perdra le bénéfice de son lot. **Aucun envoi ne sera effectué pour récupérer le lot.** Les frais de déplacement pour récupérer le lot restent à la charge du gagnant.

Le lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Le gagnant devra être en mesure de récupérer lui-même son lot soit à l'Office de tourisme, soit directement auprès du prestataire. Le lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ; il est non cessible.

Tirage au sort

Le tirage au sort parmi l'ensemble des Participants au jeu « Calendrier de l'avent 2025 » aura lieu le lendemain sauf pour la case n° 24 (se référer au tableau précédent). Ce tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants au jeu « Calendrier de l'avent 2025 », désignera un gagnant, qui ne pourra pas être tiré au sort une seconde fois. Le tirage au sort est effectué de manière aléatoire via un outil de tirage en ligne.

Seules les personnes respectant les conditions du jeu pourront remporter le lot. Les collaborateurs de l'Office de tourisme, ainsi que leurs conjoints, parents et enfants, ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours. Tout participant est informé que toute participation effectuée via des comptes falsifiés entraînera la disqualification immédiate.

Le gagnant sera contacté par message privé et identifié dans les commentaires du post en question. Il disposera d'un délai de réponse de 48 heures pour communiquer les informations indispensables à la réception du lot. Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot. Le gagnant devra obligatoirement se présenter à l'accueil de l'office avec un justificatif d'identité en cours de validité afin de permettre la vérification de son identité.

Concernant les lots non réclamés dans le délai imparti, ceux-ci seront considérés comme non attribués et seront annulés définitivement. Aucun nouveau tirage ne sera effectué pour attribuer ces lots.

ARTICLE 8 – Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de limitation du traitement de leurs données personnelles. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à : accueil@bourgenbressedestinations.fr Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et seront utilisées uniquement pour la gestion du concours. Ces données seront conservées jusqu'à la remise des lots, après quoi elles seront supprimées. Tous les Participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée au tirage au sort du gagnant sur Instagram. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de compte Instagram et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Par 'force majeure', on entend tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, tel que des épidémies, des catastrophes naturelles (incendies, inondations, tempêtes, tremblements de terre), des conflits armés, des actes de terrorisme, des grèves, des défaillances techniques majeures, des interdictions administratives ou toute autre situation échappant au contrôle de la société organisatrice. En cas de survenance de l'un de ces événements, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable des conséquences pouvant en résulter et sa responsabilité ne pourrait être engagée pour l'interruption, la modification, l'écourtement ou l'annulation du jeu. Toute modification ou annulation du jeu sera communiquée aux participants via les mêmes canaux que ceux utilisés pour le lancement du jeu, à savoir Instagram.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu. En Participant à ce jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le Participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de logistique.

Toute difficulté d'interprétation et/ou d'application du présent règlement et tout différend relatif au présent jeu sera tranchée par la société organisatrice ou, faute d'accord amiable, en dernier ressort, par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.

ARTICLE 11 – Copie du présent règlement

Une copie informatique du règlement sera adressée à toute personne qui en fera la demande avant le 21/12/2025.